



世界衛生組織執行委員會決議

قرار المجلس التنفيذي لمنظمة الصحة العالمية

RESOLUTION OF THE EXECUTIVE BOARD OF THE WHO  
RÉSOLUTION DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMS  
РЕЗОЛЮЦИЯ ИСПОЛНИТЕЛЬНОГО КОМИТЕТА ВОЗ  
RESOLUCION DEL CONSEJO EJECUTIVO DE LA OMS

Cent neuvième session

EB109.R3

Point 3.1 de l'ordre du jour

16 janvier 2002

## Contribution de l'OMS à la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies

Le Conseil exécutif,

RECOMMANDE à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000<sup>1</sup> et le plan de campagne du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire ;<sup>2</sup>

Rappelant notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire de réduire, d'ici 2015, la mortalité maternelle des trois quarts et la mortalité des enfants de moins de cinq ans des deux tiers par rapport à leurs niveaux de 1990 ;

Reconnaissant que l'élargissement de l'accès à une information et à des services de bonne qualité en matière de soins de santé primaires, y compris de santé génésique, est indispensable à la réalisation de plusieurs objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire ;

Rappelant et reconnaissant le programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement et la Déclaration et le programme d'action de Beijing ainsi que leurs recommandations et leurs examens quinquennaux ;

Ayant à l'esprit le mandat de l'OMS, tel qu'il est énoncé dans sa Constitution, à savoir faire progresser l'action en faveur de la santé et du bien-être de la femme et de l'enfant ;

Reconnaissant aux hommes et aux femmes le droit, en toute égalité, de posséder le meilleur état de santé qu'ils sont capables d'atteindre, et notamment l'importance de l'accès à des services

<sup>1</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>2</sup> Document A/56/326 de l'Assemblée générale.

de santé génésique, y compris de planification familiale, qui soient de bonne qualité, efficaces, d'un coût abordable et acceptables ;

Reconnaissant également l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant en tant que cadre permettant d'aborder les questions liées à la santé et au développement de l'enfant et de l'adolescent ;

Reconnaissant que la santé et le développement de la mère, de l'enfant et de l'adolescent ont un impact considérable sur le développement socio-économique, et que la réalisation des cibles mondiales pour les décennies à venir exigera un engagement et une action politiques renouvelés ;

Inquiète de ce que, à cause de la pauvreté et du manque d'accès à des services sanitaires et sociaux de base, près de 11 millions d'enfants de moins de cinq ans – dont près de quatre millions au cours du premier mois de leur vie – meurent chaque année de maladies évitables et de malnutrition, et de ce que les complications liées à la grossesse et à l'accouchement provoquent chaque année plus d'un demi-million de décès de femmes et d'adolescentes, et soient source de traumatismes et d'incapacités pour plusieurs millions d'autres ;

Préoccupée également par les inégalités mondiales qui font que les femmes meurent durant la grossesse et l'accouchement d'affections qui sont facilement évitables et soignables telles que saignements graves, infections, dystocies, troubles tensionnels et avortements non médicalisés ;

Convaincue qu'une action concertée visant à rendre la grossesse et l'accouchement plus sûrs aura des retombées bénéfiques pour la survie de la femme et du nouveau-né et qu'elle contribuera à la santé et au développement de l'enfant et de l'adolescent et au bien-être des familles ;

Reconnaissant, comme la Commission Macroéconomie et Santé l'a conclu, que des améliorations des conditions de santé et de survie de la mère et du nouveau-né contribueront grandement à réduire la pauvreté ;

Réaffirmant la résolution WHA48.10 intitulée « Santé en matière de reproduction humaine : rôle de l'OMS dans la stratégie mondiale » ;

1. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :

- 1) de consolider et d'accélérer les efforts visant à atteindre les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire et d'autres buts et cibles convenus au niveau international ;
- 2) de redoubler d'efforts pour atteindre notamment les buts et cibles en matière de développement international liés à la réduction de la mortalité et de la malnutrition maternelles et infantiles et pour améliorer l'accès aux services de soins de santé primaires, y compris de santé génésique, en tenant particulièrement compte des besoins des populations pauvres et mal desservies ;
- 3) de continuer à plaider en faveur d'une grossesse et d'un accouchement sans risque et en faveur de la santé et du développement du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent en tant que priorités de santé publique ;

4) d'inclure dans les mesures prises pour développer les systèmes de santé, des plans d'action visant à rendre la grossesse plus sûre au moyen d'interventions d'un bon rapport coût/efficacité en vue de dispenser des soins de bonne qualité à la mère et au nouveau-né ;

5) de veiller à ce que les établissements de soins de santé primaires s'efforcent de couvrir intégralement le nouveau-né, l'enfant et l'adolescent au moyen de mesures qui ont fait leurs preuves, notamment celles qui permettent aux familles et aux communautés de prendre soin des enfants et des adolescents ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de rendre compte à la cent onzième session du Conseil exécutif et à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé des mesures prises par l'OMS pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire ;

2) de faire rapport à la cent onzième session du Conseil exécutif et à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé sur la stratégie de l'OMS relative à la santé et au développement de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que sur la suite que l'OMS a l'intention de donner à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants ;

3) d'élaborer une stratégie permettant d'accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs et cibles du développement international liés à la santé génésique et de présenter un rapport sur les progrès réalisés à la cent onzième session du Conseil exécutif et à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé ;

4) de promouvoir l'établissement de rapports sur les progrès réalisés pour atteindre les buts et cibles convenus au niveau international dans le domaine de la santé génésique dans le cadre de la contribution de l'OMS au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les progrès réalisés en vue des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire.

Sixième séance, 16 janvier 2002  
EB109/SR/6

= = =